

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00371

**THEMATIQUE VELIVERT - ACHAT D'ESPACE
PUBLICITAIRE A LA SOCIETE CLEAR CHANNEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur le lancement des nouveaux Véliverts sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que le prestataire CLEAR CHANNEL détient en exclusivité les réseaux d'affichage sur les flancs et arrière de bus circulant sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat d'espace d'affichage auprès de la société CLEAR CHANNEL France, sise 4 place des Ailes, 92641 Boulogne-Billancourt, Siret numéro 572 050 334 020 30.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, Destination ESPUB – Article 6231 – Chapitre 011.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230417-C20230037110

Date de mise en ligne : 05 mai 2023